



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mars 2015**

L'An Deux Mil Quinze et le 19 Mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

**Présents :** Présents : André BERNOS— Anne-Marie BARRERE - Sylvie ANQUETIN- Yves MOITY- André ETCHEGOIN—Patou LENDRES - Maurice MARTINEZ - Frédéric PALACIO-Annie ETCHEGOYHEN- Martine SEMPIETRO- Betty ZAGO.

**Absents excusés :** Pierre CANDALOT DIT SECALOT (procuration à Sylvie ANQUETIN) -Bernard HALTY (procuration à Anne-Marie BARRÈRE)- Alain PIERRINE (procuration à Patou LENDRES).

**Secrétaire de Séance :** Sylvie ANQUETIN.

**ORDRE DU JOUR**

1. **2015-7-8-9 Comptes Administratifs 2014.**
  2. **2015-10-11-12 Comptes de Gestion.**
  3. **2015-13-14 Affectations de résultats**
  4. **2015-15 Eclairage public (SDEPA)**
  5. **2015-16 Révision des statuts de la C.C.P.O.**
  6. **2015-17 Attribution d'un bon d'achat**
- Informations diverses**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Janvier 2015, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune modification :

Aucune objection n'étant soulevée le Procès Verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature

---

**1. 2015-7 : Vote du Compte administratif Commune 2014**

**Investissement :**

Dépenses	Prévus :	318 936,76 €
	Réalisés :	201 568,54 €
	Reste à réaliser :	63 000,00 €

Recettes	Prévus :	318 936,76 €
	Réalisé :	258 738,99 €
	Reste à réaliser :	38 310,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévus :	562 002,02 €
	Réalisé :	389 028,08 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	562 002,02 €
	Réalisé :	577 623,61 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	57 170,45 €
Fonctionnement :	188 595,53 €
Résultat global :	245 765,98 €

**Vote à l'unanimité.**

#### 2015-8 : Vote du Compte Administratif Lotissement 2014

##### **Investissement :**

Dépenses	Prévus :	319 916,00 €
	Réalisés :	218 828,72 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	319 916,00 €
	Réalisé :	49 958,48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

##### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévus :	702 131,00 €
	Réalisé :	261 190,90 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	702 131,00 €
	Réalisé :	546 874,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

##### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	-168 870,24 €
Fonctionnement :	285 683,62 €
Résultat global :	116 813,38 €

**Vote à l'unanimité.**

#### 2015-9 : Vote du Compte Administratif C.C.A.S. 2014

##### **Investissement :**

Dépenses	Prévus :	0,00 €
	Réalisés :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

##### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévus :	1 643,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	1 643,00 €
	Réalisé :	1 643,31 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

##### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	1 643,31 €
Résultat global :	1 643,31 €

**Vote à l'unanimité.**

## **2. 2015-10 : Examen et vote du Compte de Gestion Commune 2014**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion de la Commune est établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion de la Commune est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif de la Commune.

Vu le rapport de M. Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2014 de la Commune établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

**Vote à l'unanimité.**

## **2015-11 : Examen Vote du Compte de Gestion Lotissement 2014**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le rapport de M. Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2014 établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

**Vote à l'unanimité.**

## **2015-12 : Examen et Vote du Compte de Gestion C.C.A.S. 2014**

Le Président expose aux membres du Bureau d'Aide Sociale que le Compte de Gestion est établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Bureau d'Aide Sociale en même temps que le Compte Administratif.

Vu le rapport du Président, Le Bureau d'Action Sociale après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2014 établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

**Vote à l'unanimité.**

## **3. 2015-13 : Affectation de résultats Commune 2014**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	38 370,51 €
-un excédent reporté de :	150 225,02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	188 595,53 €
-un excédent d'investissement de :	57 170,45 €
-un déficit de restes à réaliser de :	24 690,00 €
Soit un besoin de financement de :	32 480,45 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	188 595,53 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	188 595,53 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 57 170,45 €

**Vote à l'unanimité.**

#### 2015-14 : Affectation de Résultats Lotissement 2014

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	54 490,27 €
-un excédent reporté de :	342 173,89 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	285 683,62 €
-un excédent d'investissement de :	168 870,24 €
-un déficit de restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	168 870,48 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	285 683,62 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	168 870,24 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	116 813,38 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 168 870,24 €

**Vote à l'unanimité.**

#### 4. 2015-15 : Eclairage public SDEPA.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Mairie d'AGNOS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Mairie d'AGNOS est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

d'AUTORISER Monsieur Le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement.

d'AUTORISER les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de

besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations

d'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à

l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

de s'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie d'AGNOS est partie prenante

de s'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie d'AGNOS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Vote à l'unanimité.**

**5. 2015-16 : Révision des statuts de la C.C.P.O.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 29 Janvier 2015, le Conseil Communautaire du Piémont Oloronais a approuvé la révision de ses statuts sur deux points particuliers : Enfance Jeunesse et récupération et transfert des animaux errants.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires énoncées dans les délibérations jointes en annexe.

Après avoir pris connaissance des délibérations susvisées, Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la révision des statuts telle que décrite dans les délibérations du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2015.

**Vote à l'unanimité.**

**6. 2015-17 : Attribution d'un bon d'achat**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer un bon d'achat de 10 € de la jardinerie « Le Jardin des Fleurs » de LONS à l'Association « Vivre Ensemble ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**